



Commune de
Champignelles



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACE
POUR LE FONCTIONNEMENT
DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS – PARENTS BULLE DE JEUX
(L.A.E.P.)
à CHAMPIGNEELLES**

Entre les soussignés

La commune de Champignelles ayant son siège, 5, rue Arsène Duguyot, 89350 Champignelles, représentée par Monsieur Eric PAURON, Maire, dûment habilité par délibération du 25 mai 2020, ci-après dénommée propriétaire.

Et

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ayant son siège social Rue Raymond Ledroit - 89170 Saint-Fargeau, représentée par Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Président, ci-après dénommée le locataire,

Il est rappelé ce qui suit

La commune de Champignelles met à disposition de la Communauté de commune Puisaye-Forterre les locaux de son espace périscolaire intégré aux locaux scolaires pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Bulle de Jeux » géré l'intercommunalité.

Les locaux comprennent un espace d'environ 45 m² aménagé comme suit :

- en rez-de-chaussée : salle de jeux, un coin cuisine, une salle d'eau, toilettes, de repos, espace informatique
- à l'étage : un bureau

La mise à disposition des espaces est prévue pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - objet

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre utilise les locaux susmentionnés les mercredis après-midi entre 14h et 17h.

Article 2 - durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties aura la faculté d'y mettre fin à tout moment sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Article 3 –charges

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre prendra en charge un forfait mensuel de 50 € pour l'usage du local qu'elle paiera à la Commune de Champignelles.

Le receveur-payeur sera le Service de Gestion Comptable d'Auxerre.

Article 4 - destination des lieux

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage à n'exercer dans les lieux mis à disposition que l'activité de Lieux d'Accueil enfants parents « Bulle de Jeux », les mercredis entre 14 h 00 et 17 h 00 pour la durée de la convention.

Pour l'année scolaire 2023- 2024, les dates d'utilisation des locaux seront communiquées par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à la commune de Champignelles.

Article 5 - État des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'entrée dans les lieux. Il demeurera annexé à la présente convention. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage à prendre les locaux et le mobilier dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée dans les lieux, à les entretenir en bon état pendant la durée de la convention, et à les rendre dans l'état où elle les a reçus à l'issue de la présente.

Article 6 - Assurances

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'oblige à souscrire une police d'assurance garantissant les locaux mis à disposition par la commune ainsi que les dommages aux biens pendant toute la durée de la convention contre les risques pouvant naître de l'exercice de son activité.

La police souscrite devra comporter une clause de renonciation à tout recours contre le propriétaire et ses assureurs.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de DIJON, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Article 8 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 9 – Signataires

Fait en quatre exemplaires à Toucy, le 12 septembre 2023.

Le Maire de la commune de
Champignelles
M. Eric PAURON

Le Président de la Communauté de Communes
de Puisaye-Forterre
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

